

Votre terminal de facturation Intellio évolue et vous propose désormais certains téléservices en mode intégré mais également la possibilité de facturer les actes de téléconsultations.

Quels téléservices intégrés dans mon INTELLIO ?

- **ADRI** (Acquisition des **DR**oits en mode Intégré) vous permet de consulter en temps réel les droits cpam des patients, en particulier lorsque la carte vitale n'est pas présente, dans le cas des téléconsultations par exemple. Ce service vous garantit des données de prise en charge à jour à chaque facture.
- **IMTi** (Information **M**édecin **T**raitant) vous permet de vérifier le médecin traitant déclaré par votre patient auprès de l'assurance maladie.

Quels actes de téléconsultation intégrés dans mon INTELLIO ?

Intellio vous permet l'utilisation des actes de télémédecine uniquement compatibles avec votre spécialité.

Pour l'ensemble des médecins

TC à 23€

La Téléconsultation **TC**

cumulable avec les majorations issues de la coordination des soins (MPC, MCS ou MCG), de la régulation des soins (MRT, MCU ou MUT), de la permanence de soins (CRD, CRM, CRN et CRS), majoration enfant (MEG, MEP, NFE ou NFP).

Uniquement pour les psychiatres, neurologues, neuropsychiatres

- **le TC est facturé à 39€.**

- Dans le cas où la demande est faite par le médecin traitant et que la téléconsultation est réalisée sous 2 jours, **le TC est facturé 58.50€.**
Le tarif de l'acte devra être renseigné soit à 39€, soit à 58.50€ en fonction du contexte de facturation

TE1 à 12€

La Télé Expertise niveau 1 **TE1**

(pris en charge à 100% par le régime obligatoire)

TE2 à 20€

La Télé Expertise niveau 2 **TE2**

(pris en charge à 100% par le régime obligatoire)

Pour le médecin généraliste

TCG à 25€

La Téléconsultation Généraliste **TCG**

cumulable avec les majorations issues de la coordination des soins (MCG), de la régulation des soins (MRT, MCU ou MUT), de la permanence de soins (CRD, CRM, CRN et CRS), majoration enfant (MEG).

Pour la sage-femme,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19, les sages-femmes doivent pouvoir exercer en téléconsultation.

TCG à 25€

La Téléconsultation **TCG**

Jusqu'au 31/12/2021, les actes de téléconsultations TC et TCG sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie Obligatoire

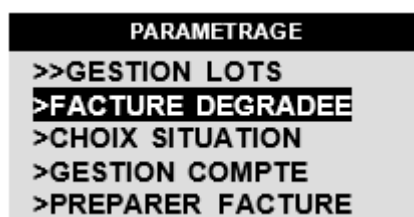
Comment facturer vos actes de téléconsultation?

Avant toute manipulation sur le terminal, contactez nous directement par tchat sur le site support.sephira.fr pour que nous activions au préalable la fonction ADR qui est un pré-requis pour les actes de téléconsultation.

INTELLIO vous offre la possibilité de facturer vos actes de téléconsultations, pour cela, vous devez suivre la procédure suivante :

Vous devez au préalable activer la "saisie détaillée" disponible depuis le menu :

F -> INTELLIO -> SAISIE FACTURE -> MODE SAISIE FACT. -> DÉTAILLÉE



1. Validez le menu FACTURE DEGRADEE

BENEFICIAIRE

NUM SECURITE SOCIALE :
176016322075884

F2 MEMO PATIENTS

2. Saisissez quelques informations relatives à votre patient : Son numéro de sécu, sa date de naissance ainsi que son rang.

REGIME BENEFICIAIRE

01 CPAM
02 MSA
03 AMPI
04 SNCF

↓
ADR F3

3. Validez son code régime ou appuyez sur ADR (Touche F3)

CONNEXION

APPEL ADR
...

4. Intellio se connecte directement auprès de l'assurance maladie pour récupérer :

- les droits de votre patient à jour
- l'information de son médecin traitant

ADR ayant récupérée le restant des informations patient nécessaire à la facturation. Il ne vous reste plus qu'à finaliser votre saisie comme habituellement. En renseignant la nature d'assurance, le parcours de soins (Si vous n'êtes pas le médecin traitant du patient, ou s'il n'a pas de médecin traitant, vous devez préciser le contexte du parcours de soins « urgence ») et le type de tiers payant que vous souhaitez pratiquer.

Vous pratiquez le tiers payant pour le COVID-19,

TP / TYPE FLUX

TP Secu : OUI F4
TP Mut : NON F3

Valider ?

Dans le cadre du COVID-19, l'assurance maladie prend en charge la totalité du tiers payant, pour cela, validez le TP Secu à OUI.

Vient alors la saisie de votre acte de téléconsultation.

Exemple de saisie d'une Téléconsultation Généraliste côté TCG à 25€ :

ACTE 1

> G
> G+MEG
> VG+MD
F1 NGAP DETAIL F4
F2 CCAM PERSO F3

5. Appuyez sur NGAP (touche F1) et défilez la liste jusqu'à l'acte souhaité, dans notre exemple la téléconsultation généraliste TCG.

SAISIE TARIF

ACTE 1
TCG

25.00€

6. Passez à l'écran "Saisie tarif", validez l'acte TCG, puis passez à l'écran suivant.

RECAP.FSE

TCG
Total : 25.00€
Certifier FSE ?
F1 AJOUT MOD/SUP F4
F2 VOIR

7. Poursuivez la saisie de votre facture.

INFORMATION

PENSER A
ENVOYER UNE
FEUILLE DE SOINS
PAPIER A LA CAISSE

A la fin de votre facture, Intellio vous précise cette information. **Dans le cas des actes de téléconsultations, l'envoi de cette feuille de soins papier est facultative.**

Pour les médecins éligibles aux dépassements d'honoraires, modifiez directement le montant à facturer à l'écran SAISIE TARIF. Le montant pris en charge par l'Assurance Maladie est automatiquement calculé avec la nouvelle revalorisation.

Toutes les réponses à vos questions sur support.sephira.fr**ADR n'a pas fonctionné et affiche "echec connexion" :**

Redémarrez votre lecteur en appuyant simultanément sur les touches point (.) et jaune. Si vous avez l'option bancaire lancer un appel CB (F > CB EMV > Appel). ADR doit être opérationnel.

Comment saisir une association d'actes (exemple : TC+MPC+MCS) ?

Après avoir sélectionné l'acte TC, vous pouvez ajouter les majorations souhaitées par la touche F1 Ajout.

Sinon nous vous invitons à nous communiquer, par tchat sur support.sephira.fr ou par mail à sav@sephira.fr, les associations d'actes que vous souhaitez voir apparaître sur Intellio.

Pourquoi Intellio demande de saisir le code caisse ?

Pour certains organismes du régime obligatoire, la saisie du code caisse et/ou le code centre peut être nécessaire.

Puis-je pratiquer le tiers payant ?

Oui, le lecteur indiquera le montant que doit régler le patient (depuis la plateforme).

Dois-je envoyer une feuille de soin papier ?

Dans le cadre de la téléconsultation, vous n'avez pas besoin d'envoyer une Feuille de Soins Papier.

Avec ma téléconsultation, puis-je coter une majoration (enfant par exemple) ?

Oui, les règles et le fonctionnement restent les mêmes que pour une consultation classique.



**Vous pratiquez déjà le tiers payant
Mais êtes vous certain d'être payé?**

Contactez-nous au 02 43 78 07 08

CMU . ACS . C2S . ALD . AME . MATERNITÉ . ACCIDENT DU TRAVAIL . TÉLÉCONSULTATION . MGEN . SNCF